

L'an **DEUX MIL TREIZE, le 06 mai**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 avril 2013.

**PRESENTS** : S. BAFFERT, S. BRUN, B.COTTAVE, F. DESCURE, Y. GUERPILLON, B. KOCH, J.C. RECEVEUR, M. ROBVEILLE, J-P ROUSSET, M. VIRARD.

**EXCUSES** : J. ANCEY, J-C. CARTANNAZ, F.DIEDERICHS.

**POUVOIRS** : J. ANCEY à S. BAFFERT

J-C. CARTANNAZ à Y. GUERPILLON

F.DIEDERICHS à M. VIRARD

**Secrétaire de séance** : François DESCURE

**En préambule à la réunion du conseil municipal, Messieurs Guy Becle-Berland et Jean-Pierre Godefroy présentent le bilan des Rencontres Brel 2012 et le programme 2013.**

Monsieur Becle-Berland informe les élus présents que Monsieur GODEFROY lui succédera à la présidence de l'Ephémère dès le mois de septembre.

Il présente le bilan de l'année 2012 des Rencontres Brel, dont c'était le 25<sup>ème</sup> anniversaire, et qui est la meilleure année en termes de fréquentation.

Il rappelle aux élus les différentes actions de l'association, ainsi que les nouveaux aménagements et activités de l'année 2012. Un sens de circulation les soirs de spectacles a été mis en place, il sera reconduit cette année ;

Il présente ensuite la programmation 2013 qui se déroulera du 16 au 21 juillet.

Un Directeur a été nommé en la personne d'Alexis PETIT.

Une présentation à l'ensemble de la presse et des partenaires aura lieu cette année à l'arrivée de la télécabine aux Essarts le samedi 15 juin à 17 h 00 à laquelle tous les élus sont vivement attendus.

**Monsieur le Maire remercie Messieurs Becle-Berland et Godefroy de leur intervention et ouvre la séance du conseil municipal :**

**1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 02 AVRIL 2013 :**

Le Maire fait remarquer que le dernier point du compte rendu du 02 avril ne retranscrit pas ce qui a été dit en fin de réunion.

Monsieur Receveur répond que tous ces points ont bien évoqués.

Monsieur Guerpillon informe que les études économiques lancées sur la Combe de l'Ours sont ni plus ni moins celles prévues dans la délibération du 6 mai 2006.

Concernant la cantine scolaire, le projet a été présenté successivement en commission d'urbanisme, en conseil municipal, aux parents d'élèves et enseignants, au personnel communal du service scolaire, et aux employés communaux, soit 5 présentations !

Pour ce qui est du double sens de circulation devant la boulangerie, sa mise en place a été faite dans un souci de sécurité, notamment devant les jeux d'enfants.

En conséquence une nouvelle rédaction du compte rendu sera soumise à l'approbation du Conseil lors de la prochaine réunion.

**2- COMPTE RENDU COMMISSION URBANISME :**

Le compte rendu de la commission d'urbanisme du 28 mars 2013 est présenté.

Présents : M. Virard - S. Baffert, J-C. Cartannaz, F. Diederichs, J-C. Receveur, Y.MERCIER

Absent : BRUN Stéphane

Date Dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature et N°	Lieu Cadastre et N°	Zone POS	Risque	Nature du projet ou des pièces jointes	Observations Prescriptions AVIS
19/03	BABAUD DE MONVALLIER Sophie	PC N°01	Le Cucheron Section N°86	NDa	Bg1,v	Réhabilitation d'une grange en habitation	Dossier incomplet Remarques architecturales à prendre en compte concernant - la couverture se conformer aux prescriptions architecturales -Prévoir Cheminée section carré -Fenêtre de toiture (type vélux) en lieu et place de la lucarne rampante et Augmenter la pente du coyau Fournir Intégration paysagère
23/03	MICHOUD Pascal	DP N°05	Gerbetière	NB	Bv	Construction d'un garage ouvert à une pente de toit couverture en bac acier	<b>Avis défavorable Non-respect du POS</b>
27/03	CABROL Bernard	DP N°04	Lot. Pré Montagnat Section AE N° 372	UBa	Bv	Transformation d'une terrasse couverte de 12 m2 fermée sur un côté en véranda avec fermetures vitrées et isolantes et finitions extérieur en mélèze	Dossier incomplet -Fournir une notice précisant les matériaux utilisés -Plan de masse en précisant le traitement des eaux pluviales -Fournir un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement
28/03	POULET Catherine	DP N°06	La Diat Section AE N°286			Remplacement des ouvertures portes et fenêtres par fenêtres double vitrage PVC Blanc	<b>Avis favorable</b>

**La prochaine commission d'urbanisme aura lieu le jeudi 25 Avril 2013**

### 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

En préambule le Maire informe les élus qu'il a signé les deux compromis de vente pour les Ecureuils il y a une quinzaine de jours.

Il informe également de la venue ce matin du Directeur du service de la Préfecture de la DRCL (Direction des Relations avec les Collectivités Locales) afin de visiter le site du projet BMX, et la convention octroyant la subvention du FEDER pour ce projet a été signée à cette occasion. En effet cette aide finançant un projet d'investissement public conséquent, le dossier est étudié très sérieusement par les services concernés.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 03 Septembre 2012,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Budget	Opération	Objet	Entreprise	Prévisions budgétaires	Montants		Date de la signature et observations.
					HT	TTC	
Principal	33 - Hôtel municipal	Couverture PAC mairie	BARBIER - PIOT	24 470.00	3 934.00	4 707.06	15/04/2013
Principal	33- Hôtel municipal	Caisson pour rideau métallique entrée poste	GB - Bois	24 470.00	728.00	870.69	23/02/2013
Principal	33 – Hôtel municipal	Rayonnages archives mairie	SETAM	24 470.00	1 682.00	2 011.68	13/03/2013
Principal	34 – Centre technique municipal	Missions contrôles CTM (C.T., ATTHAND, ATTRT, SPS, VIEL, VAMST)	QUALI CONSULT	555 341.00	7 370.00	8 814.52	15/04/2013
Principal	39 – voirie communale	Trx mur déformé route de Perquelin	GAILLARD	5 445.00	4 551.00	5 443.00	15/04/2013
Principal	62 – Groupe scolaire de St Hugues	Etude géotechnique construction salle restauration scolaire	ALPES GEO CONSEIL	235 883.00	1 596.82	1 909.80	13/02/2013
Principal	62 – Groupe scolaire de St Hugues	Missions contrôle salle restauration scolaire (C.T.)	VERITAS	235 883.00	3 800.00	4 544.80	24/01/2013
Principal	38 – Bâtiments communaux	Séparatif Installations électriques Les Ecureuils	R.E.A.M.E.	8 135.00	6 357.15	7 603.15	02/04/2013
Principal	76 – Espace Loisirs La Diat	Création parcours tyrolienne	LASIO	17 000.00	16 899.00	16 899.00	29/04/2013

#### 4- **AVENANT N° 2 AU BAIL DE LOCATION ENTRE LA SCI « LES MARGATS » ET LA COMMUNE : CHANGEMENT DE BAILLEUR**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le bail de location avec la SCI « Les Margats » signé le 19 décembre 2012 concernant l'occupation par les services techniques de la commune du rez-de-chaussée du bâtiment situé à La Diat, ainsi que l'avenant n° 1 à ce bail concernant le remboursement de la taxe foncière du bâtiment signé le 02 janvier 2013.

Il expose au Conseil Municipal que suite à la vente du bâtiment par la SCI Les Margats à la Communauté de Communes Chartreuse-Guiers, et à la signature d'un contrat de crédit-bail entre la Communauté de Communes Chartreuse-Guiers et la société KOOX, il est nécessaire de signer un avenant au bail afin de modifier la désignation du bailleur à compter du 07 mai 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de l'avenant n° 2 au bail de location du 19 décembre 2012.
- Autorise le maire à signer l'avenant

#### 5- **DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 08 octobre 2012 approuvant le plan de financement pour la construction d'une salle de restauration scolaire. Il explique que le ministère de l'intérieur, dans le cadre des aides exceptionnelles accordées aux collectivités territoriales,

a bien voulu inscrire une aide de 5 000.00 € pour ce projet, et qu'un dossier doit être transmis d'ici le 30 juin 2013. Il expose également qu'il convient d'actualiser le plan de financement avec un montant de DETR à 88 600.00 € (Les travaux de VRD n'étant pas éligibles) et un montant du Conseil Général de l'Isère à 148 136,00 € (subvention plafonnée à 33 % du coût HT).

En conséquence, le maire propose au conseil municipal d'adopter le plan de financement actualisé suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	54 353	Conseil Général	148 750
Etude géotechnique	1 597		
Contrôle technique + mission SP accessibilité	9 800	DETR (hors V)	88 600
Travaux	385 000	Ministère de l'inté	5 000
		Autofinancement	208 400
<b>TOTAL HT</b>	<b>450 750</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>450 750</b>

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Réaffirment par 9 voix POUR, et 4 voix CONTRE**, leur décision d'entreprendre la construction d'une salle de restauration scolaire dont le coût prévisionnel s'élève à 450 750.00 € HT
- **Approuvent par 9 voix POUR, et 4 voix CONTRE** le plan de financement actualisé ci-dessus  
**Autorisent le maire, à l'unanimité**, à solliciter une subvention auprès du ministère de l'intérieur

François DESCURE fait remarquer qu'en raison de la baisse des effectifs il serait judicieux de reporter la construction de la cantine. Yves GUERPILLON répond que cette construction permettra des économies importantes en supprimant la location de l'algéco et en diminuant le chauffage électrique.

## 6- : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Le projet est présenté aux élus.

François DESCURE émet des réserves concernant l'implantation vis-à-vis du voisinage d'une part et de l'accès.

Jean-Claude RECEVEUR regrette que les documents n'aient pas été communiqués à l'avance. Il souhaiterait qu'ils soient envoyés aux élus afin de les étudier et d'apporter des commentaires éventuels et d'émettre son avis pour le prochain conseil.

Stéphane BAFFERT explique que des adaptations mineures pourront être apportées, mais 95 % du projet est lié aux contraintes d'aménagement : vestiaires, bureau, ascenseur, etc...

Il est rappelé que les travaux ne pourront commencer que lorsque les subventions auront été notifiées.

La prochaine commission 'urbanisme aura lieu le 30 mai, les élus intéressés pourront assister à cette réunion.

### a-PERMISS DE CONSTRUIRE D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET D'UNE SALLE HORS SAC

Le Conseil Municipal, après délibération, **par 8 voix POUR et 5 voix CONTRE**, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'un Centre Technique Municipal et d'une salle hors sac d'une surface de 414.80 m<sup>2</sup>, sur la parcelle de terrain cadastrée section AE n° 36 et 37, lieu-dit Baffardière.

### b- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DOTATION 2013 DU TERRITOIRE VOIRONNAIS CHARTREUSE CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Le maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'un Centre Technique Municipal au lieu-dit Baffardière, suite au refus par la commission des sites et le Préfet de l'Isère de réaliser le CTM au lieu-dit Les Bargette comme prévu dans le projet initial.

Dans ce nouveau projet, la Commune de saint Pierre de Chartreuse s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité

(Bâtiment répondant aux normes BBC en matière d'énergie, maîtrise des déchets de chantier, organisation du tri des déchets produits dans le bâtiment, mixité fonctionnelle) adoptés par le Conseil Général de l'Isère dans sa délibération du 25 mars 2010 dans le cadre du versement de ses aides aux projets d'investissement de bâtiments.

En effet, de par sa mixité fonctionnelle, ce centre technique répondra aux besoins spécifiques des services techniques municipaux, dont le bâtiment actuel est totalement dépassé (normes sanitaires et fonctionnelles) mais prévoit également une « salle hors sac », répondant ainsi à un besoin important lors de l'accueil des groupes (scolaires ou autres) aussi bien l'été que lors de l'ouverture de la station de ski, son emplacement étant idéalement placé au départ village de la station. Sa conception sera conforme aux normes BBC tout en prenant en compte les critères d'intégration au site afin de préserver l'environnement.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 959 600.00 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Général de l'Isère pour l'octroi d'une subvention au titre de la dotation territoriale 2013 du Territoire du Voironnais-Chartreuse pour la réalisation du CTM, et d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre et missions de contrôle	89 600	Conseil Général	316 670
		Ministère de l'intérieur	20 000
Construction	870 000	Emprunt	622 930
<b>TOTAL HT</b>	<b>959 600</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>959 600</b>

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **par 9 voix POUR et 4 voix CONTRE** :

- **SOLLICITE** le CGI pour l'octroi au titre de la dotation territoriale 2013 du Territoire du Voironnais-Chartreuse pour la réalisation du CTM,
- **S'ENGAGE** à respecter les critères d'éco-conditionnalité tels que fixés par le CGI dans sa délibération du 25/03/2010,
- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'il a été présenté,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.

#### **c- CONVENTION AVEC LE CGI POUR RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE (RIP), DESTINE A LA COUVERTURE NUMERIQUE A TRES HAUT DEBIT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil général de l'Isère s'est engagé dans la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du département.

Le montage juridique retenu va conduire le Département à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du réseau structurant de fibre optique (collecte et distribution principale). La construction du réseau de desserte locale sera quant à elle concédée à un opérateur dans le cadre d'une DSP.

Afin d'accélérer le déploiement du réseau et de ne pas multiplier les travaux sur voirie et réseaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voirie ou de réseaux communaux et intercommunaux pour la pose, par anticipation, de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique.

Le Conseil général a inscrit dans son dispositif d'éco-conditionnalité des aides départementales (délibération du 13 décembre 2012) un critère demandant à tous les maîtres d'ouvrages publics de s'engager, par voie de délibération, pour toute demande de subvention à partir du 1er mars 2013, à accompagner la réalisation du RIP.

Particulièrement pour les opérations de travaux sur les infrastructures de voirie et de réseaux, le maître d'ouvrage s'engage à :

- déclarer les travaux sur le site [www.optic.rhonealpes.fr](http://www.optic.rhonealpes.fr) (conformément à l'obligation réglementaire de l'article L 49 du Code des Postes et Communications Electroniques),
- signer avec le Conseil général de l'Isère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP. Le surcoût lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil général de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- S'ENGAGE à réaliser le réseau d'initiative publique (RIP), destiné à la couverture numérique à très haut débit pour les projets communaux

- S'ENGAGE à déclarer les travaux sur le site [www.optic.rhonealpes.fr](http://www.optic.rhonealpes.fr) (conformément à l'obligation réglementaire de l'article L 49 du Code des Postes et Communications Electroniques),

- DECIDE de signer avec le Conseil général de l'Isère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP.

#### **7- convention ATESAT avec la DDT pour l'année 2013**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint pierre de Chartreuse a été déclarée éligible à l'ATESAT par un arrêté préfectoral du 07 janvier 2013.

En conséquence il présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention établi par la Direction départementale des Territoires dont la durée est fixée à un an.

Il propose d'accepter cette convention ainsi que les conditions financières proposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention A.T.E.S.A.T qui prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### **8- Approbation à l'unanimité de la décision modificative n° 1 – budget principal**

#### **9- CONVENTION PRODEPARE AVEC LE CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS**

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention entre la commune et le centre social des Pays du Guiers établi dans le cadre du programme PRODEPARE pour l'entretien de sentiers de randonnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de cette convention
- autorise le Maire à signer la convention
- autorise le Maire à régler les factures correspondantes

#### **10- ESPACE DE LOISIRS DE LA DIAT :**

##### **a- CONVENTION DE LOCATION DU MINI-BAR DE L'ESPACE DE LOISIRS DE LA DIAT**

Suite à l'appel d'offre de la Commune pour la location du mini-bar situé dans l'espace de Loisirs de la Diat pour la saison d'été 2013, une seule candidature a été déposée, celle de Madame Brigitte MUZET.

Cette dernière demande la réduction de la caution car elle fournit la presque totalité du matériel. Les élus font remarquer que cette caution ne concerne pas que le matériel, mais également le bâtiment. En conséquence ils décident de la ramener à 1500 € pour la saison.

Monsieur le Maire :

- propose de retenir cette candidature

- présente au Conseil Municipal le projet de convention entre la Commune et Madame MUZET.

Le Conseil Municipal après délibération et après avoir pris connaissance des termes de cette convention :

- retient à l'unanimité, la candidature de Madame MUZET
- approuve à l'unanimité, les termes de la convention,
- autorise à l'unanimité, Monsieur le maire à signer la convention.

**b- DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU REGISSEUR DE LA FORET D'EMERAUDE SUITE VOL PAR EFFRACTION DE SEPTEMBRE 2012.**

Le Conseil municipal émet un avis favorable, et demande qu'il soit vérifié qu'une déclaration a bien été effectuée par le Régisseur auprès de son assurance.

**11 FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES CHARTREUSE GUIERS, DES ENTREMONTES ET DE MONT BEAUVOIR :**

**a- DENOMINATION ET SIEGE ADMINISTRATIF DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE :**

- Vu la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée par la Loi N° 2012-281 du 29 février 2012,
- Vu les arrêtés préfectoraux du 22 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère et de la Savoie,
- Vu le projet arrêté par ces schémas de fusion des communautés de Communes des Entremonts en Chartreuse, du Mont Beauvoir et de Chartreuse-Guiers,
- Vu l'arrêté inter préfectoral N°2012292-0009 de projet de périmètre approuvé à l'unanimité par les 17 communes constitutives du Cœur de Chartreuse
- Vu l'arrêté inter préfectoral N°2013107-0018 de création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes des Entremonts en Chartreuse, du Mont Beauvoir et de Chartreuse-Guiers
- Considérant qu'il convient de définir dans le cadre de la fusion des communautés de Communes des Entremonts en Chartreuse, du Mont Beauvoir et de Chartreuse-Guiers, la dénomination de la future communauté de communes
- Considérant la proposition du comité de pilotage de dénommer la future intercommunalité : « Communauté de communes Cœur de Chartreuse »
- Considérant qu'il convient de définir dans le cadre de la fusion des communautés de Communes des Entremonts en Chartreuse, du Mont Beauvoir et de Chartreuse-Guiers, l'adresse du siège administratif de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse
- Considérant la proposition du comité de pilotage de positionner le siège dans le bâtiment du Pôle tertiaire sur la ZI Chartreuse-Guiers

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal,

- **ACCEPTE à l'unanimité de dénommer la future intercommunalité « Communauté de communes Cœur de Chartreuse »**
- **ACCEPTE par 10 voix POUR et 3 abstentions de localiser le siège administratif de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse**

**ZI Chartreuse-Guiers  
38380 ENTRE DEUX GUIERS**

## **b- NOMBRE ET REPARTITION DES CONSEILLERS DANS LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE :**

Vu la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée par la Loi N° 2012-281 du 29 février 2012,

Vu les arrêtés préfectoraux du 22 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère et de la Savoie,

Vu le projet arrêté par ces schémas de fusion des communautés de Communes des Entremonts en Chartreuse, du Mont Beauvoir et de Chartreuse-Guiers,

Vu l'arrêté inter préfectoral N°2012292-0009 de projet de périmètre approuvé à l'unanimité par les 17 communes constitutives du Cœur de Chartreuse

Vu l'arrêté inter préfectoral N°2013107-0018 de création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes des Entremonts en Chartreuse, du Mont Beauvoir et de Chartreuse-Guiers

Considérant qu'il convient de définir, avant le 30 juin 2013, dans le cadre de la fusion des communautés de Communes des Entremonts en Chartreuse, du Mont Beauvoir et de Chartreuse-Guiers, les modalités de gouvernance de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse

Considérant la population du territoire Cœur de Chartreuse et la possibilité pour la future communauté de disposer de 40 conseillers communautaires. Cette possibilité n'est offerte que si la majorité des communes concernées l'accepte. En cas de refus, le nombre de conseillers serait limité à 32 et la clé de représentation des communes devrait être établie, selon la règle de droit, sur une base proportionnelle à la population. Les communes de moins de 1.000 habitants seraient alors représentées par un seul délégué, avec désignation d'un suppléant.

Considérant la proposition du Comité de Pilotage de saisir cette opportunité qui permettrait une représentation plus équilibrée des 17 communes de Cœur de Chartreuse et laisse la possibilité que chacune des communes soit représentée par 2 délégués. Les 6 postes restants seront attribués aux communes les plus peuplées. Par ailleurs, la présence à minima de 2 conseillers communautaires titulaires par commune éviterait la désignation de suppléants.

Considérant la proposition du comité de pilotage de constitué le conseil communautaire sur la base de 40 membres avec :

deux conseillers communautaires pour les communes ayant un nombre d'habitant compris dans la tranche 1 à 1200 habitants,

un conseiller supplémentaire, soit trois conseillers pour les communes ayant un nombre d'habitant compris dans la tranche 1201 à 2400 habitants,

un conseiller supplémentaire, soit quatre conseillers pour les communes ayant un nombre d'habitant compris dans la tranche 2401 à 3600 habitants

un conseiller supplémentaire, soit cinq conseillers pour les communes ayant un nombre d'habitant supérieur à 3601 habitants

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal,

**- ACCEPTE à l'unanimité de constituer un conseil communautaire à 40 membres**

**- REFUSE par 8 voix CONTRE, 1 voix POUR et 4 abstentions, la proposition du comité de pilotage pour la répartition des conseillers**

Suite au refus de la proposition du Comité de Pilotage de la répartition des conseillers dans la future Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, le Conseil Municipal de Saint Pierre de Chartreuse souhaite qu'une autre répartition soit soumise à l'ensemble des communes de la future intercommunalité.



Monsieur le Maire rappelle que la future Communauté de Communes Cœur de Chartreuse sera composée de différents territoires

- la Vallée du Guiers
- une partie de l'Avant Pays Savoyard
- les Entremonts
- le Cœur de Chartreuse

qui s'inscrivent dans le domaine du PNR.

Il convient que la représentation au conseil syndical de ces différents territoires soit le reflet de leur poids économique et de leur population.

C'est ce que prévoit la loi, et son application stricte conduit à la répartition suivante :

Communautés actuelles	Habitants	Nombre de conseillers pour CCCC selon la loi
CCCCG	12 200	22
CCMB + CCEV	4 300	10

La loi permet une augmentation de 25 % du nombre de conseillers, soit  $32 + 8 = 40$

Le COPIL propose une répartition 20/20, ce qui ne correspond pas à l'esprit de la loi et à une répartition optimale des territoires.

Le conseil municipal propose de répartir cette augmentation de 8 conseillers à part égale entre Isère et Savoie, soit  $26 + 14$ .

La répartition proposée par le Conseil Municipal correspond aux tranches de population suivantes :

1 conseiller par tranche de 500 habitants jusqu'à 2000 habitants ; 1 conseiller par tranche de 1000 habitants au-delà de 2000 habitants, soit :

St Laurent du Pont : 7

Entre deux Guiers : 4

Miribel : 4

Les Echelles : 3

St Joseph de Rivière : 3

St Pierre de Chartreuse : 3

St Thibaud de Couz : 2

St Christophe Sur Guiers : 2

Entremont le Vieux : 2

St Pierre d'Entremont Isère : 2

St Christophe La Grotte : 2

St Pierre d'Entremont Savoie : 1

La Bauche : 1

St Pierre de Genebroz : 1

St Jean de Couz : 1

St Franc : 1

Corbel : 1

En conséquence, le Conseil Municipal de Saint Pierre de chartreuse, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu,

**Accepte par 11 voix POUR, 1 CONTRE et 1 abstention la nouvelle répartition proposée ci-dessus et demande qu'elle soit soumise à l'approbation de l'ensemble des communes concernées.**

**c- Monsieur le Maire décide de reporter la décision concernant les modalités de composition de l'organe délibérant durant la période transitoire de janvier 2014 jusqu'au renouvellement des conseils municipaux.**

**12- RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LE CABINET NICOT POUR LE SPANC**

**a- renouvellement de la convention pour le contrôle des installations d'assainissement autonome existantes :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de renouveler la convention pour assurer la mission de contrôle des installations d'assainissement autonome existantes avec le Cabinet NICOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de renouveler cette convention aux conditions définies
- AUTORISE le Maire à la signer.

**b- renouvellement de la convention pour le contrôle des installations d'assainissement autonome nouvelles :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de renouveler la convention pour assurer la mission de contrôle des installations d'assainissement autonome nouvelles avec le Cabinet NICOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de renouveler cette convention aux conditions définies
- AUTORISE le Maire à la signer.

**DIVERS :**

**Suite au souhait de Radio Couleur Chartreuse de s'installer à Saint Laurent du Pont, le conseil Municipal propose d'utiliser les anciens locaux de la Communauté de Communes Chartreuse-Guiers en studio principal et d'installer un studio nomade à St Pierre de Chartreuse en période touristique.**

**L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 23 h 20.**